

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR TITRE DE VOYAGE POUR ÉTRANGER (TVE)

RECOMMANDATIONS

Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR

Pour l'étranger qui sollicite un titre de voyage :

- **Titre de séjour** dont il est titulaire
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire: acte de propriété + justificatif de domicile

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

Lorsque la demande est faite pour un **mineur** :

- Un document **attestant la filiation du mineur**
- Un document **attestant la qualité de représentant légal du demandeur**
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire: acte de propriété + justificatif de domicile

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

- Tout document ou élément justifiant que le **mineur est placé sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**